

26 FEV. 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

MARTINIQUE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 11 février 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	28
		Dont procurations 05
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
28	00	00

Date de la convocation

05/02/2015

Date d'affichage

05/02/2015

Objet de la Délibération

GOVERNANCE

Régularisation de positions
administratives

Ouverture de postes budgétaires

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Gérard CHAUVET

L'an deux mille quinze et le **onze février** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Joseph Armand BRAY, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB.

Absents excusés : MM Emile GONIER, Éric JULTAT, Raphaël BORDELAIS, Laurie ABAUL, Charles ANIN, Nicole DUFEAL, Patrice CHARLEBOIS, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN.

Absents : MM Patrick FLERIAG, Dominique CUPIT, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Éric JULTAT, Raphaël BORDELAIS, Charles ANIN, Nicole DUFEAL, Patrice CHARLEBOIS ont respectivement donné procuration à William PAULIN, Félix CATHERINE, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Antoine JEAN-BOLO, Maurice JOSEPH-MONROSE.

**REGULARISATION DE POSITIONS ADMINISTRATIVES
 OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES**

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Yolène LARGEN-MARINE indique que :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, en application de la loi mobilité, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Dans le cadre de la restructuration des services municipaux, deux fonctionnaires à temps non complet de la Caisse des Ecoles ont fait valoir leur droit à mobilité, sous couvert de l'autorité territoriale, sur des fonctions relevant des prérogatives de la ville.

Il s'agit initialement d'un agent de restauration qui exerce actuellement une fonction d'agent de propreté des locaux et d'un animateur périscolaire qui occupe un poste d'assistant de gestion administrative au sein des services techniques.

Ce dernier agent a souhaité changer de métier et fait l'objet d'une procédure de changement de filière, pour avis auprès de la Commission Administrative Paritaire, en l'occurrence, un passage de la filière animation vers la filière administrative.

Afin de régulariser la position administrative des agents concernés par une mutation de la Caisse des Ecoles vers la ville, le Conseil municipal est amené, sur le budget de la ville :

1- à créer deux emplois permanents à temps non complet selon les modalités suivantes :

Nombre de créations d'emplois	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Filière	Grade
1	C	Temps non complet : 28h00	Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1	C	Temps non complet : 30h00	Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe

2- à modifier la grille des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois /grades	Nombre d'emplois	Mouvement	Nombre d'emplois
Filière technique			
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 28h00	248	+1	249
Filière administrative			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TNC 30h00	121	+1	122

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Yolène LARGEN-MARINE et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver sur le budget de la ville la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires et d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires.
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 25 FEV. 2015

Le Maire

Luc CLEMENTE

